

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : joemie-chretien-veillette-csrsaguenay-qc-ca
<https://www.cadre21.org/membres/c5c82ae0a0a0b1ee0fae7671>

Date d'obtention : 2025-01-24 16:49:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Effectuer par des intervenants scolaire des écoles secondaires qui ont reçu la formation. Trousse rapide et efficace. Prise en charge rapide par le service de police sexto. Diminution des délais et préservation de l'intégrité de la victime. Adapté à la clientèle adolescente.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mieux outillés pour faire face à ce genre de situations. Savoir comment agir et intervenir. Comprendre les jeunes et l'entourage, les conséquences et les répercussions. Comprend l'aspect légal et le rôle de chaque intervenants (intervenants, policier et directeur protection canadienne de l'enfance)

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Préserver leur intégrité physique et psychologique. Agir rapidement en suivant les étapes de la trousse. Appeler la police rapidement en cas d'acte malveillant.